Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240513-D20240513-098-DE Date de télétransmission : 17/05/2024 Date de réception préfecture : 17/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-098 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 58 - Nombre de pouvoirs: 11 - Nombre de votants: 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés: Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents: Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Avenant 3 à la convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérouges 2030 »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérouges 2030 » a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2021.

Il a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que par délibération en date du 17 mars 2022, une convention de partenariat a été signée entre les deux entités visant à mettre à disposition du GIP des moyens humains, financiers et techniques de la CCPA pour assurer son fonctionnement.

La communauté de communes s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement qui compense les mises à disposition de personnel et contribue à financer les autres actions du GIP. Le montant de cette subvention doit faire l'objet d'un avenant annuel.

Ainsi, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros pour l'exercice 2024.

La communauté de communes s'est aussi engagée à verser une subvention annuelle pour les investissements du GIP. Il est proposé une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240513-D20240513-098-DE Date de télétransmission : 17/05/2024 Date de réception préfecture : 17/05/2024

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (convention de partenariat précédemment citée).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'exercice 2024.
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 40 000 € au titre de l'exercice 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024 Publiée le 2 1 MAI 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINE